



# Dossier d'aide à la plantation d'arbres

SRFB

N° demande : .....

Reçu le .....

## Contexte

La Société Royale Forestière de Belgique (SRFB) a engagé différents projets de partenariats avec des entreprises privées. Ces différents partenaires aident financièrement les sylviculteurs pour la (re)plantation de parcelles forestières en Belgique afin de répondre aux crises sanitaires et climatiques et de rendre la forêt plus résiliente.

Ces montants permettront la réalisation de différents objectifs :

- le soutien de plantations forestières ;
- l'information et la formation forestière à la gestion forestière durable ;
- la sensibilisation du public à la forêt.

## Principe

Le propriétaire qui bénéficie d'une aide à la plantation et la SRFB s'engagent à respecter le présent cahier des charges. Il est complété et signé par le propriétaire ou son gestionnaire mandaté. La plantation devra répondre aux conditions générales et particulières reprises ci-dessous. D'autre part, la SRFB s'engage également à respecter le contrat passé avec plusieurs entreprises privées soutenant le projet (liste sur le site internet<sup>1</sup> de la SRFB).

## Ordre de priorité de financement des reboisements

- Priorité sera donnée aux propriétés certifiées dans le cadre de la gestion durable (PEFC).
- Les aides financières sont octroyées dans l'ordre de priorité suivant :
  1. Reboisements de parcelles ayant subi un aléa climatique ou biologique ayant réduit le revenu potentiel de la coupe si elle avait été faite à terme sur des arbres sains. Sont concernées par cette catégorie, des reboisements après coupe rase d'épicéas scolytés, coupe anticipée de frênes chalarosés, chablis, incendie, autre dégât sanitaire ayant causé la récolte anticipée ou la dépréciation des bois.
  2. Nouveaux boisements tels que le boisement de terre agricole et le boisement d'un fond de bois nouvellement acquis sans revenu de la coupe.
  3. Reboisements innovants : enrichissement de régénérations naturelles par la technique des plantations en cellule (*Klump*), plantation d'essences nouvelles et autres projets innovants (nous consulter).
  4. Autres types de projet de reboisement.

<sup>1</sup> <https://www.srfb.be>

## Contractants

- La Société Royale Forestière de Belgique asbl (SRFB)  
Bd Bischoffsheim 1-8, boîte 3, 1000 Bruxelles

### Et

- Nom et prénom : .....
- Propriétaire et/ou gestionnaire de la parcelle à reboiser - dans le cadre de ce projet - située à.....

## Conditions générales de plantation

- Il ne peut être introduit **qu'une seule demande** par personne et au **maximum** une fois tous les trois ans.
- Le propriétaire doit être membre en ordre de cotisation de la SRFB et cela au moins durant 5 années consécutives et en déclarant ses surfaces boisées.
- La régénération porte sur une **surface minimale de 50 ares**. Cette règle ne s'applique pas aux alignements d'arbres, à la populiculture et à l'agroforesterie. Dans ces cas particuliers, le projet comportera **au minimum 500 arbres** (plantation + régénération éventuelle) sur la surface totale.
- Les **essences plantées devront être "en station"** (consulter le "fichier écologique des essences"<sup>2</sup>).  
La diversité dans le choix des essences sera favorisée.
- La **régénération de résineux** doit contenir un minimum de 10% de la superficie régénérée en feuillus.
- La création d'un **drainage** artificiel n'est **pas autorisée** sur la parcelle bénéficiant de l'aide.
- Les plants seront de **provenance recommandable** (consulter le "Dictionnaire des provenances"<sup>3</sup>) et un **certificat de provenance** sera fourni par le pépiniériste.
- La **densité** de plantation est au minimum de 600 plants/ha et de maximum 2.500 plants/ha. Pour certains cas particuliers (populiculture, alignements d'arbres, agroforesterie...), des densités inférieures pourront être tolérées (nous consulter à ce sujet).
- Le propriétaire s'engage à accepter le **placement éventuel d'un panneau d'information**, en rapport avec l'entreprise qui parraine la plantation d'arbres. L'emplacement et le format du panneau sont à convenir entre les deux parties (Format moyen : A3).
- Lors de la plantation, le propriétaire s'engage à autoriser l'**organisation éventuelle d'une action** de sensibilisation du public **par la SRFB**. Détails à convenir entre les parties.

Une dérogation aux conditions générales est possible moyennant l'accord des deux parties, mais doit rester compatible avec les objectifs de gestion durable dans lesquels s'est engagée la Société Royale Forestière de Belgique (Politique environnementale et Plan de Progrès liés à la certification ISO 14.001 et PEFC). Cette dérogation sera argumentée.

<sup>2</sup> <https://www.fichierecologique.be>

<sup>3</sup> [http://environnement.wallonie.be/orvert/docs/Dictionnaire\\_prov\\_reco.pdf](http://environnement.wallonie.be/orvert/docs/Dictionnaire_prov_reco.pdf)

## Engagement de la SRFB

- La SRFB s'engage, si nécessaire, à visiter la parcelle concernée en compagnie du propriétaire, et reste disponible pour toute information technique.
- Elle s'engage également à prendre en charge l'organisation et l'information du public lors de la journée de visite éventuelle.

## Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à respecter les garanties suivantes et cela pour les **cinq ans** qui suivent le reboisement:

- La reprise de la plantation doit être de minimum **80 %** de la densité initiale.  
Le propriétaire mettra donc tout en œuvre pour s'assurer un bon avenir de la plantation. C'est-à-dire, le dégagement, la protection gibier, la taille et l'élagage.

**En cas de non-respect de la garantie, soit le propriétaire y remédie soit il rembourse 80% de l'aide versée à la Société Royale Forestière de Belgique.**

Durant les cinq années qui suivent le reboisement, le propriétaire autorisera l'accès à la parcelle à la Société Royale Forestière de Belgique pour une évaluation de la bonne évolution de la plantation.

- Le panneau d'information éventuel sera entretenu en bon père de famille.

## Le montant

Sauf exceptions, l'aide est fixée à 0.5 €/arbre (0.6 € si la propriété est certifiée **PEFC**<sup>4</sup>), avec un maximum de 1000 € par demandeur (1200 € si PEFC). La présence d'une régénération naturelle sur la parcelle à reboiser peut être en partie comptabilisée si celle-ci est conservée. Les arbustes plantés ou naturellement présents sur la parcelle sont également éligibles.



PEFC est un système de certification mondial qui garantit **la gestion durable des forêts**. Concrètement, PEFC se charge de promouvoir une gestion forestière à la fois respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable. Le label PEFC apposé sur un bien garantit au consommateur que le produit acheté provient de forêts gérées durablement.

## Mode de versement

L'aide est versée en une seule fois, après la fin des travaux et la visite d'une personne mandatée par la SRFB pour s'assurer de la bonne reprise et de l'entretien de la plantation.

<sup>4</sup> Si vous souhaitez faire certifier votre forêt, veuillez contacter Isaline de Wilde au 081 62 73 14.

## Demande détaillée d'intervention

### COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom & prénom (personne de contact) : .....

Société, propriétaires : .....

Adresse : .....

CP + Commune : .....

E-mail (en majuscule) : .....

GSM : ..... Commune de la propriété : .....

Tél. : ..... Lieu-dit : .....

Demandeur en tant que :  propriétaire  gestionnaire  autre : .....

### LOCALISATION DE LA PARCELLE (+ CARTE DE LA PARCELLE EN ANNEXE)

Surface totale à (re)planter : .....

Références cadastrales de la ou des parcelles : .....

#### + Merci d'annexer un plan de situation

#### VISIBILITÉ DE LA PARCELLE POUR LE GRAND PUBLIC

- Le long d'une route
- Le long d'un chemin communal
- Dans une propriété ouverte au public
- Visible d'une autoroute ou une nationale
- Agroforesterie
- Alignement

#### TYPE DE BOISEMENT

- Zone forestière
- Terre agricole
- Bord de cours d'eau en N2000
- Désenrésinement pour feuillus
- Autre : .....

#### MOTIF(S) DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

##### Reboisement sanitaire

- coupe rase d'épicéas scolytés
- coupe anticipée de frênes chararosés
- chablis, incendie, autre dégât sanitaire ayant causé la récolte anticipée ou la dépréciation des bois

→ **À fournir en annexe** : bordereau ou catalogue de vente ou photos justifiant les dégâts sur le peuplement récolté

##### Nouveau boisement

- boisement de terre agricole
- **À fournir en annexe** : copie de l'autorisation de boiser
- boisement d'un fond de bois nouvellement acquis sans revenu de la coupe
- **À fournir en annexe** : copie de l'acte notarié

- Reboisement innovant : enrichissement de régénération naturelle par la technique des plantations en cellule (*Klump*), plantation d'essences nouvelles...

→ **À fournir en annexe** : description du projet (plan de plantation)

- Reboisement classique après coupe à maturité
- Autre : .....

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Propriété certifiée PEFC
- Membre SRFB / NTF / LV : OUI - NON

**LA PLANTATION CONCERNÉE PAR LE PROJET EST LA SUIVANTE :**

Espèce	Ecartement	Nombre	Provenance envisagée
	X		
	X		
	X		
	X		
	X		
Total			

Date ou période de la plantation : .....

Pépiniériste envisagé : .....

 plantation en plein       plantation en cellule

Régénération naturelle présente : OUI-NON

Si oui, précisez (espèces, quantités) : .....

Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

N°:            BE .....

Titulaire : .....

Adresse : .....

NB : En aucun cas, cette demande ne garantit la réception de l'aide demandée.

**Attention à ne pas oublier les documents à mettre en annexe (plan de situation et/ou les documents à fournir en fonction du motif de la demande)**

Fait à .....

Le ...../...../20.....

Signature (l'envoi par email vaut signature) :

